

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le lundi 14 août 2023 à 19 h 30 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

La mairesse	Andrée Dubé		
Les conseillers et conseillères :			
Siège no 1	Claudia Beaulieu	Siège no 4	Richard B. Dubé
Siège no 2	Carole Desbiens	Siège no 5	<b>ABSENT</b>
Siège no 3	Stéphanie Caron	Siège no 6	Jocelyn Pelletier

Les membres présents forment quorum sous la présidence de Madame la mairesse.

Josée Chouinard, directrice générale adjointe est aussi présente ainsi neuf que (9) autres personnes.

La séance est diffusée en «Live» sur Youtube.

La séance débute par le mot de bienvenue de la mairesse.

1. Mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 ;
4. Comptes du mois d'août 2023 ;
5. Soumission Sel à glace en vrac ;
6. Accès l'OMAEU pour les Entreprises Camille Ouellet;
7. Modification à la grille salariale ;
8. Changement de vocation du Centre Communautaire ;
9. Contribution pour le gala des découvertes de la Chambre de commerce du Témiscouata ;
10. Don à l'Association du Cancer ;
11. Dérogation mineure au 5, route Talbot ;
12. Dérogation mineure au 223, chemin Rossignol ;
13. Motion de félicitation pour le Festival Honéquestre ;
14. Motion de félicitation pour le Grand Feu ;
15. Signature de convention d'aide financière PAVL (Programme d'aide à la voirie locale);
16. Demande de soutien financier d'une jeune participante à des compétitions équestres 2023;
17. Affaires nouvelles :

17.1 Appui du projet Citadelle et autorisation de conclure une convention de paiements fermes et autorisation d'usage de chemins publics dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec Distribution – Énerfin

17.2 Appui du projet Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk 2 et autorisation de conclure une convention de paiements fermes dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec Distribution.

17.3 Tirage au concours décoration Festival Honéquestre

17.4 Don de Louis-Marie Beaulieu pour promouvoir la Municipalité.

**23-08128**      **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence et affiché.

Sur la proposition de Richard B. Dubé, il est résolu unanimement.

**23-08129**                    **Procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2023**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 a été envoyé aux membres du conseil, il est adopté tel que rédigé.

Sur la proposition de Jocelyn Pelletier, il est résolu unanimement

**23-08130**                    **Comptes du mois de juillet 2023**

La liste des comptes de juillet a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le 9 août dernier et elle est lue à cette réunion.:

Comptes à payer au 30 juillet 2023	151 895.70 \$
Comptes payés d'avance	68 813.53 \$
TOTAL	<u>220 709.23 \$</u>

Sur la proposition de Carole Desbiens, il est résolu unanimement que ces comptes soient approuvés.

**23-08131**                    **Soumission Sel à glace en vrac**

Une soumission a été reçue pour la fourniture de sel de déglacement :

Sel Warwick :-----131 \$ la tonne.

La soumission retenue est celle de chez Sel Warwick au prix de 131\$ la tonne pour une quantité de 140 tonnes de déglacement, le prix incluant la livraison pour un montant approximatif de 18 340 \$ plus taxes, la dépense sera prise dans le poste budgétaire suivant : 02-330-00-635.

Sur la proposition de Stéphanie Caron, il est résolu unanimement.

**23-08132**                    **Accès à OMAEU aux Entreprises Camille Ouellet**

ATTENDU que les Entreprises Camille Ouellet doivent avoir un accès sur le site de revenu Québec pour les raisons suivantes :

Secteur d'exploitation « OMAEU de Saint-Honoré-de-Témiscouata ». Dans ce contexte, nous vous recommandons de compléter les étapes menant à l'officialisation de ce rapport.

- Consulter les périodes de transmission des données mensuelles
- Saisir/mettre à jour les données mensuelles
- Valider les données mensuelles
- Officialiser et transmettre les données mensuelles

La Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata autorise les Entreprises Camille Ouellet d'avoir un accès pour le rapport mensuel de l'OMAEU.

Sur la proposition de Richard B. Dubé, il est résolu unanimement

**23-08133**                    **Changement à la grille salariale**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille salariale pour mettre à jour certains salaires sur des postes de la municipalité.

Il est proposé que le conseil adopte la nouvelle grille salariale déposée confidentiellement au CAUCUS du 9 août dernier, soit les modifications aux postes suivants :

- Chauffeur occasionnel;
- Animateur communautaire :

Sur la proposition de Jocelyn Pelletier, il est résolu unanimement.

**23-08134      Délégation de pouvoir de représentation des démarches administratives dans le cadre du projet de la nouvelle Caserne incendie.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire construire une nouvelle caserne, incendie sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire acquérir le lot 3 226 205 pour y construire la nouvelle caserne;

**ATTENDU QU'une** offre d'achat a été faite au propriétaire actuel pour l'acquisition du lot 3 226 205 par la Municipalité;

**ATTENDU QUE** l'offre d'achat est présentement à l'étude par le propriétaire actuel;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit entamer des démarches administratives afin de rendre conforme le changement de vocation d'une partie du lot 3 226 205;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit faire des démarches administratives auprès de différents organismes publics et gouvernementaux;

La Municipalité mandate Josée Chouinard, directrice générale par intérim et/ou Jonathan Bérubé, directeur du service incendie à entreprendre toute démarche administrative auprès des différents organismes publics et gouvernementaux en lien avec le projet de la nouvelle caserne incendie et à signer, au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'exécution cette dernière.

Sur proposition de Richard B. Dubé, il résolu à l'unanimité.

**23-08135      Utilisation à des fins autres que l'agriculture - Lot 3 226 205**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire construire une nouvelle caserne incendie sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pour projet d'ériger la nouvelle caserne incendie sur le lot 3 226 205;

**ATTENDU QU'une** partie du lot 3 226 205 est zonée à usage agricole;

**ATTENDU QU'une** demande pour utilisation à des fins autres que l'agriculture doit être fait à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**ATTENDU QUE** la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les critères de l'Article 62 de la LPTAA;

**ATTENDU QU'il** n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

**ATTENDU QU'il** n'est pas anticipé que l'autorisation demandée, ajoute des contraintes et des effets résultants de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments agricoles du voisinage;

**ATTENDU QUE** des mesures de mitigation, qui prévoient une bande tampon boisée des talus au pourtour du site, permettent d'intégrer le projet dans son milieu et d'atténuer les impacts sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

**ATTENDU QUE** les possibilités d'utilisation agricole sont limitées compte tenu des contraintes de sécheresse;

**ATTENDU QUE** le potentiel agricole du lot 3 226 205 du cadastre du Québec est très faible;

**ATTENDU QUE** la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la Municipalité est assurée;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'action du plan de développement de la zone agricole de la MRC de Témiscouata;

**ATTENDU QUE** le zonage actuel constitue une non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité;

Le Conseil supporte la présente demande ayant pour but l'aliénation et l'utilisation autre qu'agricole d'une superficie de 0,23 hectare du lot 3 226 205 afin d'y construire une caserne incendie et ses aménagements dans l'intérêt de la population.

Sur proposition de Stéphanie Caron, il est résolu à l'unanimité.

**23-08136**      **Contribution pour la Gala des découvertes de la chambre de commerce**

ATTENDU QU'UNE demande de contribution financière a été demandée par la chambre de commerce et qu'il souhaite nous compter parmi leur précieux collaborateur;

ATTENDU que ce gala est de promouvoir l'entrepreneuriat régional;

ATTENDU QUE ce gala accueille des gens passionnés et accomplis et qu'il est important de souligner leur contribution exceptionnelle au développement économique et au rayonnement de notre belle région.

Au cours de cette prestigieuse soirée, plusieurs prix seront remis pour mettre à l'avant-plan des personnes et des entreprises créatives, innovantes et engagées.

Cette soirée au lieu le samedi 4 novembre prochain et la Municipalité souhaite y contribuer dans la catégorie donateur pour un montant de 250\$.

Sur la proposition de Claudia Beaulieu, il est résolu unanimement

**23-08137**      **Don à L'Association du cancer de l'est du Québec**

Considérant la demande d'aide financière faite par l'Association du cancer de l'est du Québec en date du 31 juillet 2023 ; considérant la pertinence et l'importance des soins et des services offerts par l'association pour les gens de la région et de la communauté ;

La Municipalité accepte de contribuer pour un montant de 400 \$.

Sur la proposition de Carole Desbiens, il est résolu unanimement.

**23-08137**      **Demande de dérogation mineure**

**Richard se retire du vote**

Josée Chouinard a remis aux membres du conseil lors de la rencontre du 9 août dernier un document d'informations contenant un résumé du dossier, un croquis du projet.

L'avis public a été publié dans le journal info-Dimanche dans l'édition du 19 juillet 2023.

Le demandeur souhaite y construire un deuxième garage résidentiel de 55.75 m<sup>2</sup> (600 pi<sup>2</sup>) et un cabanon de 18.58m<sup>2</sup> (200pi<sup>2</sup>) Le règlement de zonage municipal autorise les constructions accessoires de ce type n'excédant pas 140 m<sup>2</sup>.

La présente demande de dérogation mineure vise donc à autoriser un dépassement de la norme de surface de 74.33 m<sup>2</sup> afin de permettre au demandeur de construire ces bâtiments accessoires en plus du garage de 139.35 m<sup>2</sup> (1500 pi<sup>2</sup>) pour lequel un permis de construction a été donné.

Le Comité consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal, lors de sa séance tenue le 26 juin 2023, d'accorder cette dérogation mineure aux conditions suivantes :

- L'excédent de superficies de 74 .32 m<sup>2</sup> s'applique uniquement pour la construction d'un cabanon de 10 x 20 pieds et d'un garage de 20 x 30 pieds érigés conformément à l'implantation sur le plan fourni par le demandeur;
- Le garage de 20 x 30 pieds pourra être construits uniquement si le demandeur fait une nouvelle demande de dérogation pour l'ajout d'un 3e bâtiment accessoire ou, s'il démolit le cabanon;
- Conserver une lisière boisée en cours avant de minimum 8 mètres entre le garage et la limite de son terrain pour créer un écran végétal;
- Que le revêtement extérieur du garage avant soit dans les mêmes couleurs et le même style que celui de la maison.

Sur la proposition de Stéphanie Caron, il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure de Alexandre Dubé et Élisa Ouellet.

### **23-08138      Demande de dérogation mineure**

Josée Chouinard a remis aux membres du conseil lors de la rencontre du 9 août dernier un document d'informations contenant un résumé du dossier, un croquis du projet.

L'avis public a été publié dans le journal info-Dimanche dans l'édition du 19 juillet 2023.

Le demandeur souhaite y construire un bâtiment accessoire de 377.3m<sup>2</sup>. La propriété a déjà un garage (111.5m<sup>2</sup>)

Le règlement de zonage municipal autorise les constructions accessoires de ce type n'excédant pas 140 m<sup>2</sup>. La présente demande de dérogation mineure vise donc à autoriser un dépassement de la norme de surface totale de 348.8m<sup>2</sup> afin de permettre au demandeur de construire son bâtiment accessoire.

Le Comité consultatif d'Urbanisme recommandait au conseil municipal, lors de sa séance tenue le 5 juillet 2023, d'accorder cette dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- L'usage prévu est en norme avec le zonage : Zone EAF
- Les voisins sont situés à bonne distance de la construction du demandeur (plus de 200 mètres);
- Le demandeur possède un terrain d'une grande superficie (5.87 ha);

Sur la proposition de Richard B. Dubé, il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure de William Castonguay et de Vicky Coulombe.

### **23-08139      Motion de félicitations – Festival Honéquestre**

La Municipalité tient à féliciter le comité du festival pour sa 16<sup>e</sup> édition. Malgré que Dame nature n'ait pas été au rendez-vous toute la fin de semaine, le comité a su offrir des activités de qualité aux spectateurs.

Il ne faut pas passer sous silence le support de tous les bénévoles, c'est également grâce à eux qu'une activité de cette envergure peut être tenue.

Merci à vous tous !

### **23-08140      Motion de Félicitations – Comité grand Feu**

La Municipalité tient à remercier le comité du grand feu qui a travaillé pendant la dernière année afin de souligner le centenaire du grand feu de 1923.

Un livre historique a été publié pour l'occasion.

Dans le Parc du 150<sup>e</sup>, il y a présentement un panneau d'interprétation qui explique les événements et celui-ci est accompagné d'une souche du grand feu.

Merci à vous tous !

23-08141      Signature de convention d'aide financière PAVL (Programme d'aide à la voirie locale)

Andrée Dubé, mairesse et Josée Chouinard, directrice générale par intérim sont autorisés à signer la convention d'aide financière du MTQ pour le compte de la Municipalité.

Sur la proposition de Jocelyn Pelletier, il est résolu unanimement

23-08142      Demande de soutien financier de Meggy Robichaud

Meggy Robichaud une jeune fille de chez nous pratique la discipline du gymkhana depuis plusieurs années et grâce à tous ses efforts et sa persévérance, elle s'est qualifiée pour aller compétitionner à St-Tite dans la catégorie barils jeunes.

Comme ce sport étant très dispendieux, une demande de soutien a été présentée à la Municipalité, une somme de 100 \$ lui est attribuée.

Sur la proposition de Richard B. Dubé, il est résolu unanimement.

Meggy toute la population honoroise est derrière toi et te souhaite la meilleure des chances !

23-08143      Appui du projet Citadelle et autorisation de conclure une convention de paiements fermes et autorisation d'usage de chemins publics dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec Distribution - Énerfin

**ATTENDU QUE** le 31 mars 2023, HYDRO-QUÉBEC, dans ses activités de distribution (le « **Distributeur** »), a lancé l'appel d'offres A/O 2023-01 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 1 500 mégawatts (MW) issus de projets raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (l'« **Appel d'offres** »);

**ATTENDU QUE** l'Appel d'offres fait suite à l'adoption, par le gouvernement du Québec, du décret 285-2023 édictant le *Règlement sur un bloc de 1500 mégawatts d'énergie éolienne* (D. 285-2023 (2023) 155 G.O.Q. II, 707A), et du décret 214-2023 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne (D. 214-2023 (2023) 155 G.O.Q. II, 709A; le « **Décret** »);

**ATTENDU QUE** le territoire de la municipalité de **Saint-Honoré-de-Témiscouata** (la « **Municipalité** ») est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté de **Témiscouata** (la « **MRC** »);

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a compétence sur le territoire de la MRC et de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la [municipalité régionale de comté de Montmagny] et la [municipalité régionale de comté de L'Islet] ont convenu de s'associer et de constituer l'ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST S.E.C. (le « **Milieu local** ») afin d'exploiter, dans une perspective de développement durable et concerté, des entreprises qui produisent, sur leur territoire, de l'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable;

**ATTENDU QUE** le Milieu local est un « *Milieu local* », au sens du document d'Appel d'offres et du Décret;

**ATTENDU QUE** pour faire suite à l'Appel d'offres, **Enerfin Québec Inc** (« **Enerfin** » ou le « **Soumissionnaire** ») est intéressé à déposer, avec l'appui du Milieu local, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet **Citadelle**, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien d'une puissance maximale d'environ **300** mégawatts (MW) (le « **Projet** »);

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, les terrains requis pour sa réalisation – c'est-à-dire ceux sur lesquels se situeraient les infrastructures du parc éolien, incluant, sans s'y limiter, les éoliennes, le réseau collecteur, les chemins d'accès privés, le poste électrique, les bâtiments de service et les mâts météorologiques – sont susceptibles de se situer, en totalité ou en partie, sur le territoire de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, certains des chemins publics appartenant à la Municipalité, et leur emprise (collectivement, les « **Chemins publics** »), seront susceptibles d'être utilisée dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du Projet, incluant, sans s'y limiter, aux fins de construction du Projet et d'installation de certaines infrastructures du parc éolien, notamment certaines parties du réseau collecteur et ses accessoires;

**ATTENDU QUE** le Soumissionnaire et le Milieu local ont convenu d'une entente de participation attestant de leur partenariat ainsi que de leurs conditions et modalités de participation à l'Appel d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue de l'appui et de la participation du Milieu local dans le cadre de l'Appel d'offres;

**ATTENDU QUE** le Soumissionnaire et le Milieu local s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par leur population;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir avec le Distributeur, le Soumissionnaire et le Milieu local entendent constituer une société en commandite (la « **Société** ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « **Commandité** »);

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse aux collectivités locales qui administrent le territoire sur lequel serait implanté le Projet (collectivement, les « **Collectivités locales** ») des paiements fermes proportionnels aux mégawatts à être installés, le cas échéant, sur leur territoire (collectivement, les « **Paiements fermes** »);

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, il sera opportun que diverses conventions, notamment des servitudes, interviennent entre la Municipalité et la Société, afin de convenir des formalités et conditions selon lesquelles la Société pourra utiliser les Chemins publics dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du Projet (collectivement, les « **Conventions d'usage de Chemins publics** »)

**ATTENDU QUE**, aux fins de la soumission du Projet à l'Appel d'offres, le Soumissionnaire et le Milieu local ne sont pas tenus de constituer la Société ou le Commandité et qu'ils n'entendent le faire que dans l'éventualité où le Projet est retenu par le Distributeur à l'issue de l'Appel d'offres;

**ATTENDU QUE** l'implantation du Projet est susceptible d'avoir un impact économique, social et environnemental sur l'ensemble des collectivités environnantes;

**ATTENDU QU'**il est opportun qu'une convention intervienne entre le Soumissionnaire, la MRC et toute Collectivité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC afin de formaliser les modalités et conditions en lien avec la valeur et le mode de répartition des Paiements fermes (la « **Convention de paiements fermes** »);

**ATTENDU QU'**un projet de Convention de paiements fermes a été dument présenté aux membres du présent conseil;

QUE la Municipalité appuie le Projet sur son territoire aux fins de toute soumission à l'Appel d'offres;

QUE la Municipalité est autorisée à conclure la Convention de paiements fermes;

QUE Andrée Dubé, mairesse et Josée Chouinard, directrice générale par intérim reçoivent l'autorisation et la directive de finaliser et de signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite Convention de paiements fermes ainsi que tout acte, document et instrument aux fins de la soumission du Projet à l'Appel d'offres;

QUE la Municipalité autorise l'usage des Chemins publics requis aux fins du Projet, sous réserve des conditions et modalités à être convenus dans les Conventions d'usage de Chemins publics.

Sur la proposition de Carole Desbiens, il est résolu unanimement.

**23-08144 Appui du projet Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk 2 et autorisation de conclure une convention de paiements fermes dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec Distribution**

ATTENDU QUE le 31 mars 2023, HYDRO-QUÉBEC, dans ses activités de distribution (le « Distributeur »), a lancé l'appel d'offres A/O 2023-01 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 1 500 mégawatts (MW) issus de projets raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QUE l'Appel d'offres fait suite à l'adoption, par le gouvernement du Québec, du décret 285-2023 édictant le *Règlement sur un bloc de 1500 mégawatts d'énergie éolienne* (D. 285-2023 (2023) 155 G.O.Q. II, 707A), et du décret 214-2023 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne (D. 214-2023 (2023) 155 G.O.Q. II, 709A; le « Décret »);

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de **Saint-Honoré-de-Témiscouata** (la « Municipalité ») est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté de **Témiscouata** (la « MRC »);

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a compétence sur le territoire de la MRC et de la **Municipalité**;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la municipalité régionale de comté de Montmagny et la [municipalité régionale de comté de L'Islet ont convenu de s'associer et de constituer l'ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST S.E.C., un « Milieu local » au sens du document d'Appel d'offres et du Décret (le « Milieu local »);

ATTENDU QUE pour faire suite à l'Appel d'offres, **Énergies renouvelables Invenergy Canada / Invenergy Renewables Canada Development ULC** (le « Soumissionnaire ») est intéressé à déposer, avec la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet **Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk 2**, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien d'une puissance maximale de **350 mégawatts (MW)** (le « Projet »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, les terrains requis pour sa réalisation - c'est-à-dire ceux sur lesquels se situeraient les infrastructures du parc éolien, incluant, sans s'y limiter, les éoliennes, le réseau collecteur, les chemins d'accès privés, le poste électrique, les bâtiments de service et les mâts météorologiques - (les « Terrains requis ») sont susceptibles de se situer, en totalité ou en partie, sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE certains Terrains requis appartiennent à la Municipalité (notamment des emprises de routes ou de chemins publics);

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et le Milieu local ont convenu d'une entente de participation attestant de leur partenariat ainsi que de leurs conditions et modalités de participation à l'Appel d'offres et à la réalisation du Projet;



**ATTENDU QUE** le Soumissionnaire et le Milieu local s'engagent à veiller à la prise en compte de facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par leur population;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, le Soumissionnaire et le Milieu local entendent constituer une société en commandite afin de développer, exploiter et posséder le Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir avec le Distributeur (la « **Société de projet** »);

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où un contrat d'approvisionnement en électricité est conclu entre la Société de projet et le Distributeur à l'issue de l'Appel d'offres, la Société de projet devra verser aux collectivités locales qui administrent le territoire sur lequel sera implanté le Projet (les « **Collectivités locales** ») des paiements fermes proportionnels aux mégawatts à être installés sur leur territoire (les « **Paiements fermes** »), le tout tel que requis aux termes de l'Appel d'offres;

**ATTENDU QU'**aux fins de la soumission du Projet dans le cadre de l'Appel d'offres, le Soumissionnaire et le Milieu local ne sont pas tenus de constituer la Société de projet et qu'ils n'entendent le faire que dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres;

**ATTENDU QUE** l'implantation du Projet est susceptible d'avoir un impact économique, social et environnemental sur l'ensemble des collectivités environnantes;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où un contrat d'approvisionnement en électricité est conclu entre la Société de projet et le Distributeur à l'issue de l'Appel d'offres, il sera opportun que diverses ententes soient convenues entre la Société de projet et la Municipalité pour l'attribution des droits fonciers portant sur des Terrains requis appartenant à la Municipalité (notamment des emprises de routes ou de chemins publics), incluant tout droit nécessaire à la réalisation et à l'exploitation du Projet (collectivement, la ou les « **Ententes pour l'attribution de droits fonciers** »);

**ATTENDU QU'**il est opportun qu'une convention intervienne entre le Soumissionnaire, la MRC et toute Collectivité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC afin d'attester des engagements relatifs aux versements et au mode de répartition des Paiements fermes (la « **Convention de paiements fermes** »);

**ATTENDU QU'**un projet de la Convention de paiements fermes a été dument présenté aux membres du présent conseil;

**QUE** la Municipalité appuie le Projet sur son territoire aux fins de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres;

**QUE** la Municipalité est autorisée à conclure la Convention de paiements fermes;

**QUE**, dans l'éventualité où un contrat d'approvisionnement en électricité est conclu entre la Société de projet et le Distributeur à l'issue de l'Appel d'offres, la Municipalité s'engage à négocier de bonne foi avec la Société de projet afin de conclure avec diligence toute Entente pour l'attribution de droits fonciers;

**QUE**, conformément aux exigences du Distributeur énoncées à l'article 2.2.1 du document d'Appel d'offres, la Municipalité confirme son intention d'attribuer à la Société de projet les droits fonciers portant sur des Terrains requis appartenant à la Municipalité (notamment des emprises de routes ou de chemins publics), incluant tout droit nécessaire à la réalisation et à l'exploitation du Projet, sous réserve des conditions et modalités à être convenus dans les Ententes pour l'attribution de droits fonciers;

**QUE** Andrée Dubé, mairesse et Josée Chouinard, directrice par intérim reçoivent l'autorisation et la directive de finaliser et de signer, pour et au nom de la Municipalité, la Convention de paiements fermes ainsi que tout acte, convention, autorisation, attestation, document et instrument aux fins de la soumission du Projet dans le cadre de l'Appel d'offres.

Sur la proposition de Claudia Beaulieu, il est résolu unanimement.

**23-08145      Tirage au concours décoration au Festival Honéquestre**

Une visite de la Municipalité a été effectuée par Nicholas Dubé et Jocelyn Pelletier pour prendre les noms de ceux qui avaient décoré.

Deux prix ont été accordés :

**Premier prix de 100 \$** : Michel Marquis et Gaby Plourde, 376, route 185.

**Deuxième Prix de 50 \$** : Tirage au hasard Armand Denis et Suzanne Cimon, 26, rue de la Gare.

Nous remercions la population d'avoir pris le temps de décorer et de faire rayonner notre Municipalité.

Sur la proposition de Richard B. Dubé, il est résolu unanimement.

**23-08146      Don de Louis-Marie Beaulieu pour promouvoir la Municipalité**

ATTENDU QUE Monsieur Louis-Marie Beaulieu a fait part à la Municipalité qu'il désire faire un don conditionnel à promouvoir et de faire rayonner celle-ci;

ATTENDU QUE Monsieur Louis-Marie Beaulieu est depuis les débuts, un partenaire important pour le Festival Honéquestre et que pour le conseil le festival est un excellent moyen de promouvoir la municipalité le conseil décide d'investir cette somme dans le Festival Honéquestre, en payant certaines activités cette année pour un montant de 14 873 \$ et sur le budget de 2024 un montant de 15 200 \$ sera réservé pour une subvention salariale de leur chargé de projet.

Lors de la réception de la somme au montant de 30 000 \$, elle sera comptabilisée dans les revenus extrabudgétaires. Les dépenses au montant de 14 873 \$ qui est aussi extrabudgétaire seront prises des surplus.

ATTENDU QUE la Municipalité est reconnaissante envers Monsieur Louis-Marie Beaulieu de s'investir autant auprès de la Municipalité, de ses organismes et de ses projets. Le conseil tient à le remercier sincèrement.

Suite à la réception de la somme engagée envers la Municipalité, un reçu de don de charité lui sera remis.

Encore une fois, merci Monsieur Beaulieu.

Sur la proposition de Richard B. Dubé, il est résolu unanimement.

**23-08147      Période de questions**

À 20 heures 18, Andrée Dubé, donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres :

- Changement de vocation (zonage) pour le Centre Communautaire;
- Quand sera fait le changement de nom, de propriétaire pour le Centre Communautaire;
- De l'eau coule dans le Centre communautaire, ça devra être réparé temporairement;
- Est-ce que la Municipalité va honorer les locations déjà en place pour le Centre communautaire, si la Municipalité en devient propriétaire;
- Si le Centre va être à louer en 2024;
- Si ça ne se fait pas d'ici janvier, est-ce que la Municipalité paiera le compte Hydro-Québec;
- Lors du déluge du 9 juillet de l'eau est entrée dans les cours, est-ce les bordures seront refaites sur la rue Landry;
- Directrice par intérim sa probation est jusqu'au mois de décembre, serait-elle en mesure de faire le budget;
- La cour du Centre communautaire, bordure de chemin, passez le grader sur le bord de la rue;
- Projet de la caserne, où en sommes-nous rendus, est-ce qu'il serait présenté à la population avant qu'il soit produit;
- Travaux de monsieur Denis Landry sur le vieux chemin, calvette;

- Projet éolien, Énerfin sur le territoire de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, est-ce que nous savons, s'ils sont en faveur;
- Étude sur le projet de l'église (carnet de santé), il y a un grand trou, il n'y a plus de suivi depuis un bout;
- Chemin du 11<sup>e</sup> rang, travaux forestiers ont brisé la route;
- Réparation du toboggan, c'est la CADL qui sera en charge de cet élément.

#### FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 20 heures 45, Andrée Dubé, mairesse lève la séance.

#### ADOPTÉ UNANIMEMENT

*Je, Andrée Dubé, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Andrée Dubé, mairesse

---

Josée Chouinard, directrice générale par intérim

BROUILLON